

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 10 mai 2005

DOSSIER : 2004-UO/TI-33

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à *Breakthrough Films & Television Inc.*, Toronto (Ontario), pour la narration hors-champ de passages d'un livre dans une émission télévisée

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à *Breakthrough Films & Television Inc.* comme suit :

- (1) La licence autorise la narration hors-champ de huit passages tirés du livre *Action with Seaforths* écrit par Charles Monroe Johnson et publié en 1954 par *Vantage Press Inc.*, de New York. Les passages seront lus au cours du troisième acte du quatrième épisode du documentaire télévisé intitulé *For King and Country* diffusé sur *History TV*.

La licence autorise également l'exécution publique et la communication, par télécommunication, au public des passages en question dans le cadre de l'exploitation de l'œuvre dans les marchés canadiens.

La distribution à des fins éducatives est limitée 500 exemplaires du documentaire.

- (2) La licence est rétroactive au 1^{er} novembre 2004 et expire le 31 décembre 2009.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) La délivrance de cette licence ne libère pas le titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute autre utilisation non visée par cette licence.
- (5) Le titulaire de la licence paiera le montant total de 150 \$ à *Access Copyright, The Canadian Copyright Licensing Agency*, qui pourra disposer de ce montant selon ce qu'elle jugera utile pour ses membres en général. *Access Copyright* s'engage toutefois à rendre ce montant à toute personne qui établit, avant le 31 décembre 2014, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre visée par la présente licence.
- (6) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où *Access Copyright* produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités énoncées au paragraphe 5) ci-dessus.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink that reads 'Claude Majeau'.

Claude Majeau